



Commission scolaire  
**des Patriotes**

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

2018-2019

COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES



## INTRODUCTION

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable dès cette année. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du 4<sup>e</sup> but de la Convention de partenariat soit : « l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements ». Le plan de lutte s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique (LIP), comporte neuf éléments obligatoires. Ces éléments sont articulés en fonction de regrouper et de structurer toutes les interventions de prévention, les interventions dirigées et ciblées dans un but commun de contrer l'intimidation et la violence à l'école.

Le premier élément de la loi consiste à dresser le portrait de l'intimidation et de la violence dans l'école. L'analyse de ces données permettra de dégager les priorités propres au milieu. Le second élément de la loi consiste à l'élaboration d'un plan stratégique d'intervention de programmes de prévention en lien avec le portrait de l'intimidation et la violence du milieu. Le troisième élément de la loi s'inscrit dans un processus de collaboration école-famille. On y retrouve l'ensemble des moyens mis en œuvre pour favoriser la collaboration des parents dans une intervention concertée afin de contrer l'intimidation et la violence à l'école. Le quatrième élément de la loi rassemble tous les moyens que l'école se donne afin d'instaurer un protocole pour dénoncer tous les événements d'intimidation et de violence. Le cinquième élément établit clairement les actions à mettre en œuvre auprès de l'auteur du geste, de la victime, ainsi que du ou des témoins à la suite de l'événement d'intimidation ou de violence. Cet élément tient compte des interventions que l'école souhaite mettre en place pour communiquer avec les parents de l'auteur du geste, de la victime ainsi que des témoins. Le sixième élément précise les mesures de confidentialité sur lesquelles le plan de lutte est construit. La confidentialité est partie prenante dans chacun des éléments de la loi qui forment le plan de lutte. Plus particulièrement, l'école est responsable d'organiser des procédures de signalement, des procédures de traitement et des procédures de centralisation de l'information sur la base de la confidentialité. Le septième élément de la loi structure les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de favoriser l'apprentissage des comportements prosociaux et non violents des auteurs de gestes d'intimidation ou de violence. Cet élément structure aussi les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de permettre à la victime d'avoir un soutien adapté et de favoriser l'apprentissage des comportements à adopter pour reprendre du pouvoir sur la situation. Le huitième élément de la loi structure les sanctions que l'école choisit d'administrer en fonction de la gravité des gestes posés et de la fréquence de ceux-ci. Cette gradation de sanctions est directement reliée au portrait de l'école et elle tient compte des caractéristiques spécifiques de la clientèle qui fréquente cette dernière. Le neuvième élément de la loi mise sur l'importance de faire un suivi des actions, des mesures de soutien et d'encadrement, ainsi que des sanctions pour l'auteur du geste et de ses parents. Selon cet élément, le suivi doit aussi avoir une place primordiale auprès de la victime et de ses parents, tant par rapport aux actions faites à la suite de l'événement, qu'aux mesures de soutien et d'encadrement qui ont été mises en place pour soutenir la victime dans cet événement.

Selon l'article 75.2 de la LIP, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur

de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Selon l'article 75.3 de la LIP, tout le personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

Sur la base des modifications apportées à la loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire des Patriotes souhaite être partie prenante de ce processus de changement au sein de ses écoles. Pour ce faire, la Commission scolaire des Patriotes s'engage à établir les ententes nécessaires avec les partenaires afin de favoriser la collaboration entre les écoles, les CSSS et les différents corps de police du territoire. Dans un souci de respecter la loi et de répondre aux besoins des écoles, la Commission scolaire des Patriotes veille à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. À cette fin, la Commission scolaire des Patriotes soutient les directeurs et les directrices de ses écoles au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (article 210.1 de la LIP).

## LEXIQUE

**Intimidation** : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, de blesser, d'opprimer ou d'ostraciser.

**Violence** : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Signalement** : action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne, dénonce un acte d'intimidation ou de violence.

**Plainte** : action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne manifestent de l'insatisfaction quant à la gestion des interventions ou à l'absence d'intervention en lien avec une situation d'intimidation ou de violence.

## ANALYSE DE LA SITUATION

### ÉLÉMENT I : ANALYSE DE LA SITUATION de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1, 1<sup>er</sup> paragraphe de la LIP)

#### DESCRIPTION DE L'ÉCOLE

L'école Le Rucher compte 502 élèves du préscolaire à la sixième année. En 2018-2019, les élèves sont répartis comme suit : 3 groupes au préscolaire, 5 groupes de premier cycle, 5 groupes de deuxième cycle et 6 groupes de troisième cycle, 3 groupes à pédagogie alternative, un groupe d'élèves en difficultés du comportement pour les élèves de 6 à 9 ans et un service Répit complète le tableau.

L'école se situe dans un quartier résidentiel dont l'indice de défavorisation est avantageux.

#### DESCRIPTION DU SERVICE DE GARDE

Le service de garde de l'école accueille environ 455 élèves dont 287 réguliers, 51 sporadiques et 115 élèves dineurs supervisés par 21 éducatrices. Le service de garde est ouvert de 6h45 à 18h. Lors des journées pédagogiques, la moitié sont des journées animation maison et l'autre moitié sont des sorties à l'extérieur.

#### ANALYSE DE LA SITUATION D'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE

D'entrée de jeu, nous pouvons affirmer sans équivoque que l'intimidation et la violence physique sont peu présentes dans notre milieu.

Nous constatons que : l'intimidation est peu présente à notre école, mais quand elle est présente :

1. La violence verbale est la forme la plus présente;
2. Il n'y a pas de moments ou d'endroits en particulier où elle est plus présente.

Nous remarquons aussi que les garçons sont plus souvent ciblés que les filles, tant comme agresseurs que comme victimes. Toutefois, la nature des gestes violents pourrait expliquer une visibilité plus grande chez les garçons. Les principaux témoins d'actes de violence à l'école sont les enfants, mais nombreux demeurent silencieux, malgré les activités de prévention effectuées par le passé.

APRÈS AVOIR ANALYSÉ LA SITUATION D'INTIMIDATION DANS NOTRE ÉCOLE, NOS PRIORITÉS QUI S'EN DÉGAGENT SONT :

Nous recommandons donc de nous préoccuper prioritairement de la violence verbale, de la prévention de l'intimidation et de la cyberintimidation dans le cadre de notre protocole d'intervention. Nous ciblerons les trois axes suivants :

- Continuer à sensibiliser les adultes aux besoins des enfants victimes de violence verbale et d'intimidation;
- Continuer l'éducation des élèves en lien avec la violence et l'intimidation, par de la prévention et de l'intervention;
- Informer les parents de notre protocole d'intervention et des actes de violence de leur enfant.

MISE EN ŒUVRE 2018-2019	ÉCHÉANCIER
Tout le personnel de l'école a une volonté de prévenir et de contrer toutes formes d'intimidation et de violence. Pour ce faire, nous allons :	
Nommer une personne responsable de coordonner les travaux de l'équipe (article 96.12 de la LIP)	Automne 2018
Formuler des recommandations pour l'année scolaire 2018-2019	Printemps 2019

LES MESURES DE PRÉVENTION

**ÉLÉMENT 2 : Les MESURES DE PRÉVENTION** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, 2e paragraphe de la LIP)

**CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :**

- Règles de conduite et mesures de sécurité de l'école
- Plan de mesures d'urgence
- Cartables noirs (enseignants) et rouge (direction) pour le suivi des élèves
- Présence continue des professionnels pour la transmission des informations relatives à certains élèves et leur suivi
- Communication entre les enseignants des différents degrés
- Communication entre le Service de garde et l'école
- Atelier de développement des habiletés sociales, d'estime de soi et de coopération, gestion des conflits à tous les degrés
- Ateliers du policier communautaire sur la cyberintimidation

**CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT:**

- Formation des élèves sur le civisme, la civilité et l'empathie à tous les degrés

La commission scolaire des Patriotes soutient les écoles pour la mise en œuvre des projets de prévention dirigée tant au niveau du préscolaire, du primaire qu'au secondaire.

**MISE EN ŒUVRE 2018-2019**

**ÉCHÉANCIER**

Tout le personnel de l'école a une volonté de poursuivre les programmes mis en place à l'école et de mesurer l'effet de ceux-ci.

Nous allons procéder à :

Informers les membres du personnel des règles de conduite et des mesures de sécurité à l'école. (article 96.21 de la LIP)

Automne 2018

## LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

**ÉLÉMENT 3 : Les mesures visant À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1, 3e paragraphe de la LIP)**

**CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :**

- Mise en place d'un Code de vie
- Les intervenants communiquent régulièrement via l'agenda, par courriel ou par téléphone
- Site web de l'école

**CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT :**

- Faciliter la communication des parents avec l'école en utilisant des moyens technologiques et des formulaires standardisés.

**MISE EN ŒUVRE 2018-2019**

**ÉCHÉANCIER**

Tout le personnel de l'école a une volonté de favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Nous allons :

Rendre accessible, sur notre site web, un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents. À la suite de l'approbation du présent document par le conseil d'établissement.

Automne 2018

Transmettre aux parents les règles de conduite et les mesures de sécurité en début d'année scolaire. (article 76 de la LIP)

Automne 2018



## LES MESURES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

**ÉLÉMENT 4 :** Les modalités applicables pour EFFECTUER UN SIGNALEMENT ou pour FORMULER UNE PLAINTE concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer l'utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1, 4e paragraphe de la LIP)

**ÉLÉMENT 6 :** Les mesures visant à assurer LA CONFIDENTIALITÉ de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1, 6e paragraphe de la LIP)

## COMMENT SIGNALER

À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation et de violence.

- Comme élève ou comme parent, j'informe le titulaire de classe de la situation.
- Comme membre du personnel, je signale la situation à l'aide de la fiche de signalement dans le respect de la protection des renseignements personnels et je la remets à la direction.
- Comme titulaire de classe, je consigne les actes de violence, dont l'intimidation sur la fiche chrono dans le cartable noir de suivi des élèves.

L'information recueillie doit être confidentielle et sera évaluée par l'intervenant qui aura reçu le signalement et la direction de l'école. Celle-ci consignera la fiche de signalement ou la plainte, et produira un rapport sommaire, qui sera archivé dans un dossier confidentiel.

## MISE EN ŒUVRE 2018-2019

## ÉCHÉANCIER

Informers les élèves, tous les membres du personnel ainsi que les parents des modalités de déclaration et de consignation des événements à caractère violent ou intimidant.

Automne 2018

Rendre visible et accessible l'information précédente (Site web, affichages-écoles, etc.)

Automne 2018

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR L'AUTEUR DU GESTE

<p><b>ÉLÉMENT 5 :</b> Les <b>ACTIONS</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5e paragraphe de la LIP)</p>		<p><b>ÉLÉMENT 8 :</b> Les <b>SANCTIONS</b> disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art.75.1, 8e paragraphe de la LIP)</p>		
<p><b>POUR L'AUTEUR DU GESTE</b></p>				
<p>COMMENT ANALYSER</p> <p>L'adulte, qui a reçu le signalement, analyse les informations relatives à l'événement avec la direction de l'école.</p>		<p>La sanction est donnée en fonction de la gravité, de la fréquence et du caractère répétitif de l'acte répréhensible. Elle a pour but de démontrer à l'auteur que l'acte posé est inacceptable pour l'école. <b>La direction pourra donc décider de la sanction, peu importe le niveau d'intervention atteint par l'auteur du geste.</b></p> <p>☞ La direction consigne les informations concernant les sanctions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>		
<p>INTERVENIR AUPRÈS DE L'AUTEUR</p>				
<p><b>1re intervention</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre fin à la violence</li> <li>Nommer le comportement</li> <li>Orienter l'élève vers les comportements attendus</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire un geste de réparation</li> <li>Sanction possible décidée par l'intervenant ou la direction</li> <li>Informers les parents</li> <li>Consigner et transmettre l'information</li> </ul>
<p><b>2e intervention</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre fin à la violence</li> <li>Nommer le comportement</li> <li>Orienter l'élève vers les comportements attendus</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire un geste de réparation</li> <li>Sanction possible décidée par l'intervenant ou la direction</li> <li>Informers les parents</li> <li>Consigner et transmettre l'information</li> </ul>
<p><b>3e intervention</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre fin à la violence</li> <li>Nommer le comportement</li> <li>Orienter l'élève vers les comportements attendus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire un geste de réparation</li> <li>Établir un plan d'intervention ou d'action</li> <li>Sanction décidée par la direction</li> <li>Consigner et transmettre l'information</li> </ul>		

### **POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE**

- ☞ La direction de l'école :
  - Prévoit les démarches qui doivent être entreprises auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents (article 75.2 de la LIP)
  - Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP)
  - Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste du service aux plaintes de la Commission scolaire (article 96.12 de la LIP)

## LES ACTIONS POUR LA VICTIME

**ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.I, 5e paragraphe de la LIP)

**POUR LA VICTIME**

<b>1re intervention</b>	S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence et lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité. Informers les parents.
<b>2e intervention</b>	Établir un contrat d'affirmation de soi. Informers les parents.
<b>À partir de la 3e intervention</b>	Établir un plan d'intervention ou d'action avec le soutien du professionnel au besoin et application des moyens.

<b>MISE EN ŒUVRE 2018-2019</b>	<b>ÉCHÉANCIER</b>
Poser les actions possibles auprès de la victime lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (article 75.I de la LIP)	Tout au long de l'année
<b>POUR LES PARENTS DE LA VICTIME</b>	
<p>☞ La direction de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP)</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP)</li> </ul>	

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR LE OU LES TÉMOINS

<p><b>ÉLÉMENT 5 :</b> Les <b>ACTIONS</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5e paragraphe de la LIP)</p>		<p><b>ÉLÉMENT 8 :</b> Les <b>SANCTIONS</b> disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art.75.1, 8e paragraphe de la LIP)</p>	
<p><b>POUR LE OU LES TÉMOINS</b></p>			
<p>S'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention. Il est important, qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, qu'ils comprennent que les élèves sont protégés et en sécurité dans notre école. Sensibiliser les témoins. Faire la différence entre dénoncer et rapporter. Conscientiser les élèves et les inviter à intervenir, à ne pas tolérer la loi du silence et à adopter les comportements de protection et de coresponsabilité suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Être empathique aux élèves victimes;</li> <li>o Anticiper les situations susceptibles de se produire;</li> <li>o Gérer ses propres émotions avant d'intervenir;</li> <li>o S'éloigner plutôt qu'observer;</li> <li>o Réaliser le poids du nombre;</li> <li>o Demander calmement de cesser le comportement d'intimidation : « Laisse donc faire... »;</li> <li>o Offrir une présence alliée « je/nous ne sommes pas d'accord » « tu peux compter sur nous »;</li> <li>o Demander de l'aide pour soi et pour les autres et identifier les personnes-ressources dans leur environnement.</li> </ul> <p>☞ La direction consigne les informations concernant les actions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>		<p>☞ La direction consigne les informations concernant les sanctions. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de LIP)</p>	
<p><b>MISE EN ŒUVRE 2017-2018</b></p>		<p><b>ÉCHÉANCIER</b></p>	
<p>Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons : Appliquer les actions possibles auprès du ou des témoins lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (article 75.1 de la LIP)</p>		<p>Tout au long de l'année</p>	
<p><b>POUR LES PARENTS DU OU DES TÉMOINS</b></p>			
<p>☞ La direction de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP)</li> <li>➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP)</li> </ul>			

LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR L'AUTEUR DU GESTE

<p><b>ÉLÉMENT 7</b> Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (75.1, 7e paragraphe de la LIP)</p>	<p><b>ÉLÉMENT 9</b> Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1, 9e paragraphe de la LIP)</p>
<p><b>POUR L'AUTEUR DU GESTE</b></p>	
<p><b>CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT DANS NOTRE ÉCOLE COMME MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE :</b></p> <p>Sensibiliser l'élève aux types de violence, à l'intimidation et aux conséquences négatives engendrées à court, à moyen et à long terme sur le développement personnel et social. L'amener à réaliser sa part de responsabilité dans le problème;</p> <p>Développer les valeurs d'empathie, en privilégiant, entre autres, les approches et les activités qui favorisent le développement des valeurs collectives, d'entraide et des attitudes coopératives.</p> <p>Privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité, pour se valoriser positivement, etc.;</p> <p>Lui apprendre à découvrir ses pensées et ses croyances erronées et à les remplacer par d'autres, plus réalistes et positives;</p> <p>Enseigner la résolution de problèmes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ La direction consigne les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</li> </ul>	<p>La direction doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Assurer le suivi auprès des personnes concernées</li> <li>☞ Informer les adultes concernés de l'évolution du dossier</li> <li>☞ Consigner les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</li> </ul>
<p><b>POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ La direction de l'école :             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Favorise la collaboration et l'engagement des parents pour éviter la récurrence de leur enfant (75.2 de la LIP)</li> <li>➤ Informe les parents des démarches engagées par l'école pour éviter la récurrence (75.2 de la LIP)</li> </ul> </li> </ul>	

LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR LA VICTIME

<p><b>ÉLÉMENT 7 :</b> Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (75.1, 7e paragraphe de la LIP)</p>	<p><b>ÉLÉMENT 9 :</b> Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1, 9e paragraphe de la LIP)</p>
<p><b>POUR LA VICTIME</b></p>	
<p>INTERVENIR EN SOUTIEN AUPRÈS DES ÉLÈVES QUI SONT VICTIMES ÉVALUER LA DÉTRESSE DE L'ÉLÈVE</p> <p>Sensibiliser l'élève aux types de violence, à l'intimidation et aux conséquences négatives engendrées à court, à moyen et long terme sur le développement personnel et social. Faire la différence entre dénoncer et rapporter. Conscientiser l'élève sur son pouvoir d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Anticiper les situations susceptibles de se produire;</li> <li>o Gérer ses émotions avant de réagir;</li> <li>o Demander calmement de cesser le comportement d'intimidation;</li> <li>o Demander de l'aide et identifier les personnes-ressources dans leur environnement.</li> </ul> <p>Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Recadrage des perceptions biaisées;</li> <li>o Travail sur l'estime de soi et l'affirmation de soi;</li> <li>o Amélioration des relations;</li> <li>o Recherche de solutions de rechange;</li> <li>o Recherche d'aide et d'alliés.</li> </ul> <p>☞ La direction consigne les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>	<p>☞ La direction consigne et conserve les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>
<p><b>POUR LES PARENTS DE LA VICTIME</b></p>	
<p>La direction de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence (75.2 de la LIP)</li> <li>➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP)</li> </ul>	

- Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP)...

Ressources disponibles pour contrer l'intimidation :

MELS [www.branchepositif.gouv.qc.ca/](http://www.branchepositif.gouv.qc.ca/)

TEL-JEUNES | 800 263-2266 [www.teljeunes.com](http://www.teljeunes.com)

Ligne Parents | 800 361-5085 ou [www.ligneparents.com](http://www.ligneparents.com)

Jeunesse, J'écoute | 800 668-6868 ou [www.jeunessejecoute.ca](http://www.jeunessejecoute.ca)

Centre intégré de sante et de services sociaux Montérégie-Est [www.santemonteregie.qc.ca](http://www.santemonteregie.qc.ca)

Sureté du Québec <http://www.suretequebec.gouv.qc.ca>

ÉduRespect : Prévention de la violence <http://www.croixrouge.ca/article.asp?id=006820&tid=30>

Éducaloi : loi en lien avec la cyberintimidation <http://www.educaloiquc.ca/jeunesse>